

► Citoyens de l'Union Européenne

► Qui peut voter ?

- Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer dans cet Etat leur droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales.

Il faut remplir trois conditions :

- être âgé(e) d'au moins 18 ans avant le 9 mars 2008 ;
- être domicilié(e) en France ;
- ne pas être privé(e) du droit de vote en France ou dans l'Etat dont on a la nationalité.

► Pourquoi s'inscrire sur une liste électorale ?

- Pour voter aux élections municipales, les ressortissants de l'Union européenne doivent s'inscrire sur la liste complémentaire.
- Cette inscription permet de recevoir votre carte d'électeur, sur laquelle figure l'adresse de votre bureau de vote.

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, vous ne pourrez pas voter.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES AURONT LIEU LES 9 ET 16 MARS 2008.

- Elles ont pour but de désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire et ses adjoints.

► Vous pouvez exercer votre droit de vote

AUCUNE DISPOSITION N'INTERDIT À UN RÉSIDENT DE L'UNION EUROPÉENNE INSCRIT SUR UNE LISTE COMPLÉMENTAIRE EN FRANCE DE PARTICIPER À UNE ÉLECTION MUNICIPALE DANS UN AUTRE ETAT DE L'UNION EUROPÉENNE.

► Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

- Pour voter aux élections municipales de mars 2008, il faut obligatoirement s'inscrire sur la liste complémentaire ouverte dans la mairie de votre lieu de résidence en France.

Attention, l'inscription sur la liste complémentaire pour les élections des représentants Français au Parlement européen n'entraîne pas l'inscription sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

► Il faut s'inscrire avant le 31 décembre 2007.

- Si vous effectuez cette démarche après le 1^{er} janvier 2008, votre demande d'inscription à la mairie ne sera prise en compte qu'à compter du 1^{er} mars 2009.
- Vous ne pourrez donc pas voter pour les élections municipales de 2008.

► Comment s'inscrire ?

Les inscriptions se font auprès de la mairie de votre commune.

Les pièces à produire sont :

- **une pièce d'identité en cours de validité** (passeport, carte d'identité, carte de séjour...);
- **un document prouvant que vous êtes bien domicilié(e) dans votre commune** (par exemple, des factures de téléphone fixe ou d'électricité, votre avis d'imposition, des quittances de loyer...);
- **une déclaration écrite** mentionnant votre nationalité, votre adresse sur le territoire de la République et que vous n'avez pas été déchu du droit de vote dans l'Etat dont vous êtes ressortissant. Celle-ci est pré-rédigée dans le formulaire agréé.

Il est également possible de s'inscrire par courrier en adressant à la mairie de sa commune le formulaire agréé disponible sur les sites du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

www.interieur.gouv.fr

OU

www.service-public.fr

> rubrique «élections».

Le formulaire doit être accompagné impérativement des pièces justificatives et transmis avant le 31 décembre 2007

Si vous êtes ressortissant(e)

ALLEMAND, AUTRICHIEN, BELGE, BRITANNIQUE, BULGARE, CHYPRIOTE, DANOIS, ESPAGNOL, ESTONIEN, FINLANDAIS, GREC, HONGROIS, IRLANDAIS, ITALIEN, LETTON, LITUANIEN, LUXEMBOURGEOIS, MALTAIS, NÉERLANDAIS, POLONAIS, PORTUGAIS, ROUMAIN, SUÉDOIS, SLOVAQUE, SLOVÈNE OU TCHÈQUE

Vous avez le droit de voter et d'être élu(e) en France, lors des élections municipales de mars 2008.

LIENS UTILES

- ▶ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

www.interieur.gouv.fr

Rubrique «Les élections»

- ▶ PARLEMENT EUROPÉEN

www.europarl.eu.int/paris

- ▶ COMMISSION EUROPÉENNE

www.europa.eu.int

**INSCRIVEZ-VOUS
dans votre mairie
avant
le 31 décembre 2007.**



Elections municipales 2008

DONNEZ-VOUS LE DROIT DE CHOISIR



▶ Citoyens
de l'Union Européenne
**INSCRIVEZ-VOUS
sur les listes électorales
avant le 31 décembre 2007**

